

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

au titre de l'année 2023

05 avril 2024

Les chiffres relatifs à la **PARTICIPATION aux BÉNÉFICES** viennent d'être annoncés aux signataires de l'accord. La masse totale à distribuer est de **5 866 000 €**

Cette participation est composée de deux éléments :

- Une part fixe de **80,14 €**.
- Une part variable correspondant à **0,6347 %** du salaire brut annuel.
- L'ensemble est soumis à cotisation CSG et CRDS de 9,7% (coefficient multiplicateur 0,903)

(Part Fixe + Salaire Brut Annuel x % part variable) x 0,903

RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE	PARTICIPATION aux BÉNÉFICES		RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE	PARTICIPATION aux BÉNÉFICES	
	Net à percevoir	% du salaire brut		Net à percevoir	% du salaire brut
24 000 €	209.92 €	0.87%	43 000 €	318.81 €	0.74%
25 000 €	215.65 €	0.86%	44 000 €	324.55 €	0.74%
26 000 €	221.38 €	0.85%	45 000 €	330.28 €	0.73%
27 000 €	227.11 €	0.84%	46 000 €	336.01 €	0.73%
28 000 €	232.84 €	0.83%	47 000 €	341.74 €	0.73%
29 000 €	238.58 €	0.82%	48 000 €	347.47 €	0.72%
30 000 €	244.31 €	0.81%	49 000 €	353.20 €	0.72%
31 000 €	250.04 €	0.81%	50 000 €	358.93 €	0.72%
32 000 €	255.77 €	0.80%	51 000 €	364.66 €	0.72%
33 000 €	261.50 €	0.79%	52 000 €	370.40 €	0.71%
34 000 €	267.23 €	0.79%	53 000 €	376.13 €	0.71%
35 000 €	272.96 €	0.78%	54 000 €	381.86 €	0.71%
36 000 €	278.69 €	0.77%	55 000 €	387.59 €	0.70%
37 000 €	284.43 €	0.77%	56 000 €	393.32 €	0.70%
38 000 €	290.16 €	0.76%	57 000 €	399.05 €	0.70%
39 000 €	295.89 €	0.76%	58 000 €	404.78 €	0.70%
40 000 €	301.62 €	0.75%	59 000 €	410.52 €	0.70%
41 000 €	307.35 €	0.75%	60 000 €	416.25 €	0.69%
42 000 €	313.08 €	0.75%	61 000 €	421.98 €	0.69%

Information au salarié
22 avril 2024

Choix d'affectation
jusqu'au 14 mai 2024

Date de versement
31 mai 2024

Attention : si vous ne spécifiez pas vos modalités de versement, 50% de ce montant sera placé sur le FCPE6 du PEG et 50% sur le FCPE6 PERCO. Ces sommes ne seront plus alors disponibles avant 5 ans pour le PEG et la retraite pour le PERCO ; Choix à effectuer sur www.amundi-ee.com

Rappel : Afin de bénéficier de la totalité de l'abondement, il est souhaitable de placer la totalité de la participation sur le PERCO